

Procédures d'admission des étudiants étrangers



L'Université de Pau et des Pays de l'Adour compte actuellement près de 1 737 étudiants de nationalité étrangère, soit environ 14% de l'effectif global.

Les étudiants étrangers primo-entrants doivent suivre des procédures particulières pour s'inscrire en licence ou en master.

Ces procédures dépendent du pays de résidence du candidat et de l'année de formation envisagée, mais aussi du diplôme de fin d'études secondaires obtenu par le candidat.

La [Direction des relations internationales \(DRI\)](#) informe les candidats étrangers sur les procédures d'admission et gère les dossiers de candidature, en collaboration étroite avec les composantes.

En 2016, près de 8 700 dossiers de candidature d'étudiants étrangers ont été reçus et vérifiés par la DRI. Parmi ces candidatures, 4 320 dossiers répondant aux critères de présélection de l'UPPA ont pu être transmis aux composantes pour examen en commission pédagogique. Au final, 550 dossiers de candidats étrangers ont été acceptés, soit 12,73 % des candidatures transmises aux composantes par la DRI et 30 % des candidats acceptés se sont réellement inscrits à l'UPPA.

Admission en L1 : 184 dossiers traités, 68 acceptés

Les étudiants étrangers hors UE, titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires qui souhaitent s'inscrire en première année de licence, doivent faire une demande d'admission préalable (DAP) avant le 20 janvier.

Dans le cadre de cette procédure, la DRI organise chaque année une session du TCF-DAP qui est un examen de connaissance du français, obligatoire pour certains candidats.

Les étrangers titulaires du bac français doivent, eux, suivre la procédure "Admission Post-Bac". Sont également concernés par ce dispositif les étudiants étrangers de l'UE ou hors UE souhaitant s'inscrire en IUT, STS, CPGE et certaines écoles.

Admission en DCG, L2, L3, licence pro (hors IUT), M1, M2 : 8 500 dossiers traités, 482 acceptés

Les candidats résidant dans un pays à procédure "Études en France" doivent constituer leur dossier auprès de Campus France qui le transmet ensuite à l'UPPA, via l'application "Études en France".

L'année dernière, afin de faciliter l'examen de toutes ces candidatures, la DRI a ouvert l'accès à l'application aux secrétaires de département et à des professeurs des UFR sciences et techniques de Pau et de la Côte basque. Cette année, cette procédure dématérialisée sera étendue aux autres composantes.



Les candidats résidant dans un pays hors UE sans procédure "Études en France" peuvent candidater directement à la formation envisagée en suivant une procédure interne à l'UPPA, via l'application Apoflux.

Depuis novembre 2014 et la promulgation de la loi "Silence vaut accord", les universités ont la contrainte supplémentaire de répondre dans les deux mois suivant l'envoi de l'accusé de réception des dossiers de candidature.